

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REAL

SEANCE du : 06 11 2025
Convocation du : 30 10 2025
Membres en exercice : 06
Membres présents : 06
Membres absents : 00

Présents : Mesdames ARNAU Conchita PRUDENTOS Stéphanie, RIVIERE Jeannie Messieurs BEY Jean Claude, PINEL Gilbert, SEGUY Jean Luc,

Absents

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales
PRUDENTOS Stéphanie

L'an deux mille vingt-cinq et le six novembre à 18 h30 le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire

OBJET de la délibération **forfaits neiges catalanes jeunes (école primaire)**

VU la délibération n° CCPC-2023282-017 du conseil communautaire en date du 27 octobre 2025 relative aux forfaits neiges catalanes « enfants du territoire » ;

VU la proposition de l'Association des Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux enfants scolarisés dans **les établissements scolaires primaire**

CONSIDERANT que ce forfait concerne les jeunes domiciliés dans une commune de la communauté de communes

CONSIDERANT le tarif de **50€/enfant**, qui sera facturé à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

CONSIDERANT que ce forfait permettra aux jeunes de skier sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

CONSIDERANT qu'il convient de conventionner avec la communauté de communes Pyrénées Catalanes en ce sens ;

Après avoir entendu l'exposé du maire

Il est proposé au conseil municipal

- **D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'approuver la convention financière entre la commune et la CC Pyrénées Catalanes ;

D'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le maire
Jean Luc Séguy



Prudentos Stephanie



Le secrétaire de séance